

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE
N° 2024-004**

Le Maire de la Commune de Voglans,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-0525-05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation d'opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie pour cofinancer le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle ;

DECIDE :

Article 1er :

La commune sollicite auprès du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible pour le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle.

Article 2 :

Le coût global de l'opération est de 576 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ✓ Auto-financement : 115 200 € (20%)
- ✓ Conseil Départemental : 57 600 € (10%)
- ✓ Etat (DETR) : 403 200 € (70%)

Article 3 :

La Secrétaire Générale et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

| DECISION N° | 2024-004 |
|---------------------------|----------|
| Transmis en Préfecture le | |
| Publié le | |
| Notifié le | |

Fait à Voglans, le 16 décembre 2024

M. Yves MERCIER



Maire de Voglans